

UPOV

INTERNATIONALER
VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SCHWEIZ

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

GINEBRA, SUIZA

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES
OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 67

Genève, le 12 janvier 2006

L'UPOV PUBLIE UN RAPPORT SUR L'INCIDENCE
DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Un rapport rendu public cette semaine par l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), basée à Genève, montre que la protection au titre de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, appelée "Convention UPOV", génère des avantages économiques substantiels et présente un grand potentiel en particulier pour le développement des zones rurales.

Le rapport conclut que la protection des obtentions végétales dans le cadre du système UPOV constitue une incitation efficace à la sélection variétale et favorise la création de variétés améliorées dans l'intérêt des agriculteurs et des consommateurs. Ce rapport, premier du genre depuis l'adoption de la Convention UPOV, en 1961, contient une étude sur les incidences de la protection des obtentions végétales dans cinq pays, à savoir l'Argentine, la Chine, le Kenya, la Pologne et la République de Corée.

Le rapport donne également un aperçu de l'évolution du système UPOV, qui est destiné à encourager la création de nouvelles variétés en octroyant aux obtenteurs un droit de propriété intellectuelle sur la base d'une série de principes clairement définis.

Commentant le rapport, le secrétaire général de l'UPOV, M. Idris, a déclaré que "des messages très clairs ressortent de cette étude, dont le plus important est sans doute que l'adoption du système UPOV de protection des obtentions végétales et l'appartenance à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) peuvent ouvrir la voie vers le développement économique, en particulier dans le secteur rural".

M. Idris a ajouté que "l'un des aspects importants de cette étude est de montrer les différentes manières dont la protection des obtentions végétales peut produire des avantages, tout en soulignant que ces avantages diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction de la situation particulière de chacun". Il a également indiqué que, "avec les autres formes de propriété intellectuelle, le système de protection des obtentions végétales est utilisé pour étayer les progrès réalisés dans les techniques de sélection variétale, qui accroissent les possibilités d'amélioration des plantes".

La présidente du Conseil de l'UPOV, Mlle Enriqueta Molina Macías (Mexique), s'est félicitée de la publication de l'étude qui, a-t-elle déclaré, "fait la preuve d'une série d'incidences bénéfiques", en particulier du fait que, dans le cadre du système UPOV, "les agriculteurs et les obtenteurs ont accès aux meilleures variétés produites par les obtenteurs sur l'ensemble du territoire des membres de l'UPOV". Mlle Molina Macías a ajouté que, "dans le système UPOV, un cycle de progression peut s'enclencher pour tirer le meilleur parti de la protection des obtentions végétales pour l'avenir."

Avantages de la protection des obtentions végétales

Le rapport indique que les avantages de l'amélioration des plantes sont nombreux et variés. Il peut s'agir notamment d'avantages économiques, par exemple dans le cas de variétés à rendement amélioré entraînant une réduction du prix de vente des produits finis aux consommateurs ou de variétés de qualité supérieure permettant d'obtenir des produits de plus grande valeur offrant davantage de possibilités commerciales. Les avantages sont également perceptibles dans le domaine de la santé grâce aux valeurs nutritionnelles et par rapport à l'environnement, s'agissant par exemple de variétés plus résistantes aux maladies ou au stress, et même dans celui de l'agrément, par exemple dans le cas des plantes ornementales.

Un système efficace de protection des obtentions végétales peut aussi comporter d'importants avantages dans un contexte international en supprimant les obstacles au commerce de variétés, d'où un accroissement des débouchés intérieurs et internationaux. Les obtenteurs seront peu enclins à diffuser des variétés précieuses dans un pays sans une protection appropriée comme celle qui est prévue dans le cadre du système UPOV. En ayant accès à ces variétés étrangères précieuses, les agriculteurs et les producteurs nationaux ont davantage de possibilités d'améliorer leur production et d'exporter leurs produits. En outre, compte tenu de l'exception en faveur de l'obtenteur (selon laquelle les actes accomplis aux fins de la création de nouvelles variétés ne font l'objet d'aucune restriction) prévue dans la Convention UPOV, les obtenteurs nationaux peuvent également utiliser ces variétés précieuses dans leurs programmes de sélection. Cet aspect international est un important facteur de transfert de technologie et d'efficacité dans l'utilisation des ressources génétiques, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport.

Le rôle de la protection des obtentions végétales

Un système efficace de protection des obtentions végétales constitue une incitation à la mise au point de nouvelles variétés commercialement viables. Un tel système stimule également les vocations et les activités de sélection et peut favoriser l'efficacité de ces activités au niveau national. S'il existe des débouchés commerciaux potentiels, un système efficace de protection des obtentions végétales peut favoriser la création et la diffusion de nouvelles variétés qui permettent de répondre à une demande qui ne pourrait être satisfaite autrement par les agriculteurs à l'aide des variétés existantes. Lorsqu'il n'y a pas de débouché commercial pour une plante donnée mais que la sélection variétale est jugée nécessaire, cette activité peut être financée par le secteur public. Une telle situation

pour une plante donnée doit toutefois être considérée compte tenu des avantages globaux du système de protection des obtentions végétales relatifs à l'accès pour les agriculteurs et les producteurs à des variétés améliorées d'espèces commercialement viables. À cet égard, le système joue un rôle crucial en développant l'économie rurale d'une manière qui aide les agriculteurs à sortir du cycle de l'agriculture de subsistance.

Informations concernant l'UPOV

L'UPOV est une organisation intergouvernementale chargée de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de nouvelles variétés dans l'intérêt de tous. L'UPOV compte actuellement 60 membres :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine et Uruguay.

Un résumé du rapport est publié à l'adresse <http://www.upov.int/fr/news/index.html>. Un exemplaire du rapport de l'UPOV sur l'incidence de la protection des obtentions végétales (publication UPOV n° 353(E)) peut être obtenu auprès du Bureau de l'Union.

Pour de plus amples informations sur l'UPOV, prière de s'adresser au Secrétariat de l'UPOV :

tél. : (+41-22) 338 9155
tlcp. : (+41-22) 733 0336

mél : upov.mail@upov.int
site Web : www.upov.int

[Fin]